

CMQ-64737

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 19 août 2013.

**RÉSOLUTION**

2013-08-95

**RÉSOLUTION POUR LEVER LA SUSPENSION DE RÉSOLUTION  
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ EXÉCUTIF  
DU 12 JUIN 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté le 3 juin 2013 le décret numéro 536-2013 concernant l'assujettissement de la Ville de Laval au contrôle de la Commission municipale du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec a suspendu par sa résolution numéro 2013-06-10, lors de la séance du 27 juin 2013, la décision prise par la résolution CE-2013/3499 du procès-verbal de la séance publique du 12 juin 2013 du Comité exécutif de la Ville;

**CONSIDÉRANT** l'avis juridique obtenu par la Commission municipale du Québec le 19 août 2013, à l'égard de ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission municipale du Québec n'approuve pas la résolution portant le numéro CE-2013/3499 adoptée par le Comité exécutif de la Ville de Laval le 12 juin 2013.

La secrétaire de la Commission,

ORIGINAL SIGNÉ

Céline Lahaie, notaire

CMQ-64737

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 juin 2013.

## RÉSOLUTION

2013-06-10

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 12 JUIN 2013

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté le 3 juin 2013 le décret numéro 536-2013 concernant l'assujettissement de la Ville de Laval au contrôle de la Commission municipale du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance publique du comité exécutif de la Ville de Laval du 12 juin 2013 a été transmis à la Commission municipale pour approbation;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission municipale du Québec approuve, avec les remarques ou restrictions ci-dessous, les décisions prises par le comité exécutif de la Ville de Laval à sa séance publique du 12 juin 2013, telles qu'elles sont consignées à la copie du procès-verbal :

#### Résolution CE-2013/3444

Cette résolution est approuvée sous réserve de l'autorisation de la Commission, en vertu de l'article 44 de la *Loi sur la Commission municipale*.

#### Résolution CE-2013/3464

Cette résolution est approuvée conformément à l'offre de service du 6 mai 2013 de la Société de sauvetage, et ce, considérant que le total du contrat sera inférieur à 25 000 \$.

Résolutions CE-2013/3494, CE-2013/3495, CE-2013/3497, CE-2013/3500, CE-2013/3501, CE-2013/3506, CE-2013/3508, CE-2013/3509, CE-2013/3510, CE-2013/3512 et CE-2013/3513

Ces résolutions sont approuvées après analyse par des vérificateurs mandatés à cette fin.

#### Résolution CE-2013/3499

Cette résolution est suspendue dans l'attente d'informations complémentaires.

La secrétaire de la Commission,

ORIGINAL SIGNÉ

Céline Lahaie, notaire



PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE LAVAL tenue le mercredi 12 juin 2013 à 9:15 heures en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 1 Place du Souvenir, Ville de Laval, à laquelle sont présents:

MM. Basile Angelopoulos, vice-président du Comité exécutif, et Benoit Fradet ainsi que Mmes Jocelyne Guertin et Lucie Hill-Larocque, sous la présidence de M. Alexandre Duplessis, maire et président du Comité exécutif, formant la totalité des membres du Comité exécutif;

Sont aussi présents:

- M. Gaétan Vandal, directeur général adjoint, module processus financiers et dossiers majeurs;
- Me Guy Collard, greffier.

---

**CE-2013/3430**

**OFFRE DE PAIEMENT– RÈGLEMENT L-11847-M  
PROJET 35 528**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

que, conformément aux dispositions du règlement L-11696 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, l'offre de paiement de la compagnie Les constructions Alexandre inc. remise en garantie du paiement des travaux décrétés sous l'autorité du règlement L-11847-M et au projet 35 528, soit et, par la présente, est approuvée;

que le Maire et Président du Comité exécutif ou le Vice-président du Comité exécutif et le Greffier ou la Greffière adjointe soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Laval l'offre de paiement, conformément à l'article 51a. de la Loi sur les cités et villes, comme elle est modifiée pour la Ville de Laval.

(Réf: 0-1)

---



**CE-2013/3431**

**RAPPORT ANNUEL 2012 – LAVAL TECHNOPOLE**

**La présente est assujettie à l’approbation de la Commission municipale du Québec.**

Le Comité exécutif reçoit le rapport annuel 2012 de Laval Technopole en complément de la transmission en avril 2013 des états financiers audités de l’exercice terminé le 31 décembre 2012.

(Réf: 0-2)

---

**CE-2013/3432**

**SUBVENTION – ÉCO-NATURE  
PARC DE LA RIVIÈRE DES MILLE-ÎLES**

**La présente est assujettie à l’approbation de la Commission municipale du Québec.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

qu'une subvention de 1 500 \$ soit versée à l'organisme Éco-Nature, parc de la rivière des Mille-Îles, dans le cadre de l'événement «rivière en fête» devant avoir lieu le 15 juin 2013.

(C/T: 1287543)

(Réf: 0-3)

---

**CE-2013/3433**

**AVIS DE MOTION - L-12090**

**La présente est assujettie à l’approbation de la Commission municipale du Québec.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

de demander au Greffier ou à la Greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil, un projet d'avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-12090 pour modifier la clause d'imposition du règlement L-11558, lequel décrète un emprunt de 2 145 500 \$ ainsi que l'installation de services municipaux sur une partie du lot 4 411 535 du cadastre du Québec.

(Réf: 1-1)

---



**CE-2013/3434**

**RECOMMANDATION AU CONSEIL  
RÈGLEMENT L-12090**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que recommandation soit faite au Conseil d'adopter le règlement numéro L-12090, modifiant la clause d'imposition du règlement L-11558, lequel décrète un emprunt de 2 145 500 \$ ainsi que l'installation de services municipaux sur une partie du lot 4 411 535 du cadastre du Québec financé et remboursé comme prévu audit règlement.

(Réf: 1-1)

---

**CE-2013/3435**

**AVIS DE MOTION - L-12091**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de demander au Greffier ou à la Greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil, un projet d'avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-12091 pour modifier la clause d'imposition du règlement L-11671, lequel décrète un emprunt de 330 000 \$ ainsi que l'exécution de travaux d'égout sanitaire sur la voie de desserte Ouest de l'autoroute Laval (A-440), à l'est de la rue Joseph-A.-Bombardier, sur une partie des lots 2 706 071 et 2 735 506 du cadastre du Québec.

(Réf: 1-2)

---

**CE-2013/3436**

**RECOMMANDATION AU CONSEIL  
RÈGLEMENT L-12091**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



**CE-2013/3436**  
(suite)

numéro L-12091 modifiant la clause d'imposition du règlement L-11671, lequel décrète un emprunt de 330 000 \$ ainsi que l'exécution de travaux d'égout sanitaire sur la voie de desserte Ouest de l'autoroute Laval (A-440), à l'est de la rue Joseph-A.-Bombardier, sur une partie des lots 2 706 071 et 2 735 506 du cadastre du Québec, financé et remboursé comme prévu audit règlement.

(Réf: 1-2)

---

**CE-2013/3437**

AVIS DE MOTION - L-12092

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de demander au Greffier ou à la Greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil, un projet d'avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-12092 pour modifier la clause d'imposition du règlement L-11798, lequel décrète un emprunt de 310 000 \$ ainsi que l'installation de feux de circulation sur le boulevard Le Corbusier, aux intersections du boulevard des Oiseaux et de la rue des Orioles.

(Réf: 1-3)

---

**CE-2013/3438**

RECOMMANDATION AU CONSEIL  
RÈGLEMENT L-12092

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que recommandation soit faite au Conseil d'adopter le règlement numéro L-12092 modifiant la clause d'imposition du règlement L-11798, lequel décrète un emprunt de 310 000 \$ ainsi que l'installation de feux de circulation sur le boulevard Le Corbusier, aux intersections du boulevard des Oiseaux et de la rue des Orioles, financé et remboursé comme prévu audit règlement.

(Réf: 1-3)

---



**CE-2013/3439**

**AVIS DE MOTION - L-12093**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de demander au Greffier ou à la Greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil, un projet d'avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-12093 pour modifier la clause d'imposition du règlement L-11553, lequel décrète un emprunt de 406 400 \$ ainsi que l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures sur une partie de la rue Cunard, à l'ouest du boulevard Le Corbusier.

(Réf: 1-4)

---

**CE-2013/3440**

**RECOMMANDATION AU CONSEIL  
RÈGLEMENT L-12093**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que recommandation soit faite au Conseil d'adopter le règlement numéro L-12093 modifiant la clause d'imposition du règlement L-11553, lequel décrète un emprunt de 406 400 \$ ainsi que l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures sur une partie de la rue Cunard, à l'ouest du boulevard Le Corbusier, financé et remboursé comme prévu audit règlement.

(Réf: 1-4)

---

**CE-2013/3441**

**AVIS DE MOTION - L-12094**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



**CE-2013/3441**  
(suite)

de demander au Greffier ou à la Greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil, un projet d'avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-12094 pour modifier la clause d'imposition du règlement L-11293, lequel décrète un emprunt de 1 002 400 \$ ainsi que l'installation de services municipaux et des mesures d'atténuation du bruit par la construction d'un écran végétalisé dans le prolongement de la rue Jules-Brillant.

(Réf: 1-5)

---

**CE-2013/3442**

**RECOMMANDATION AU CONSEIL  
RÈGLEMENT L-12094**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

que recommandation soit faite au Conseil d'adopter le règlement numéro L-12094 modifiant la clause d'imposition du règlement L-11293, lequel décrète un emprunt de 1 002 400 \$ ainsi que l'installation de services municipaux et des mesures d'atténuation du bruit par la construction d'un écran végétalisé dans le prolongement de la rue Jules-Brillant, financé et remboursé comme prévu audit règlement.

(Réf: 1-5)

---

**CE-2013/3443**

**RECOMMANDATION AU CONSEIL  
DÉPÔT - DÉCRET NUMÉRO 536-2013**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

que recommandation soit faite au Conseil de recevoir copie du décret numéro 536-2013, adopté par le gouvernement du Québec, concernant l'assujettissement de la Ville de Laval au contrôle de la Commission municipale du Québec à compter de la date d'adoption dudit décret le 3 juin 2013.

(Réf: 2-1)

---



**CE-2013/3444**

**REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE - LES ENTRE-  
PRISES PEP (2000) INC. CONTRE VILLE DE LAVAL**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission  
municipale du Québec.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

que le Service du contentieux soit et, par la présente, est autorisé à comparaître pour et au nom de la Ville de Laval et à défendre les intérêts de cette dernière dans la cause Les Entreprises PEP (2000) inc. contre Ville de Laval. (re: requête introductive d'instance, Cour du Québec, district de Laval, (540-22-019537-132))

(C/T: 1287367)  
(D/Greffe: 49-2013-CB-0261)  
(Réf: 2-2)

**CE-2013/3445**

**RÈGLEMENT FINAL - RÉCLAMATION**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission  
municipale du Québec.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

qu'une somme de 1 414,19 \$ soit payée à Mme Dominique Laroche en règlement final et complet de sa réclamation en remboursement de frais de plomberie pour services rendus le 16 mai 2013.

(D/Greffe: 15-2013-CB-0751)  
(C/T: 1287407)  
(Réf: 2-3)

**CE-2013/3446**

**RÈGLEMENT FINAL - RÉCLAMATION**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission  
municipale du Québec.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**



**CE-2013/3446**  
(suite)

qu'un déboursé de 7 000 \$ soit autorisé en règlement final et complet de la réclamation de Mme Doris Trudeau pour dommages causés à sa propriété le 15 février 2013, et qu'il y a lieu d'émettre les chèques suivants:

Fort Insurance	6 000 \$
Doris Trudeau	1 000 \$

(D/Grefte: 10-2013-CB-0343)  
(C/T: 1287423)  
(Réf: 2-4)

**CE-2013/3447**

**VIREMENT DE CRÉDITS – SYSTÈMES ET TECHNOLOGIES**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'autoriser le virement de crédits au montant de 333 125 \$ formulé par le Service des systèmes et des technologies requis pour le maintien et l'entretien du service de radiocommunication et la location d'équipements connexes suite à l'appel de proposition AP-018:

des postes budgétaires:

26804-1355-00-113310	=	60 000 \$
28101-1751-00-119990	=	273 125 \$

au poste budgétaire:

26804-1355-00-113320	=	333 125 \$
----------------------	---	------------

(Réf: 3-1)

**CE-2013/3448**

**CRÉDITS BUDGÉTAIRES - ÉVALUATION**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



**CE-2013/3448**  
(suite)

d'approuver une dépense à même les crédits budgétaires au montant de 200 \$, plus les taxes applicables, requise pour défrayer les honoraires juridiques de Me André Bourgeois, avocat de l'étude Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, pour services professionnels rendus au 21 mars 2013 suite à la contestation déposée par la compagnie Développement de l'Île Paton inc. concernant les rôles triennaux 2007 modifié et 2010 pour l'immeuble situé sur la promenade Paton.

(C/T: 1287065)  
(Réf: 4-1)

---

**CE-2013/3449**

CRÉDITS BUDGÉTAIRES - ÉVALUATION

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver une dépense à même les crédits budgétaires au montant de 440 \$, plus les taxes applicables, requise pour défrayer les honoraires juridiques de Me André Bourgeois, avocat de l'étude Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, pour services professionnels rendus au 20 février 2013 suite à la contestation déposée par la compagnie Yale Properties Ltd et JSM Corporation Ontario Ltd concernant les rôles triennaux 2004, 2007 et 2010 pour l'immeuble situé sur le boulevard St-Martin Ouest.

(C/T: 1287067)  
(Réf: 4-2)

---

**CE-2013/3450**

CRÉDITS BUDGÉTAIRES - ÉVALUATION

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver une dépense à même les crédits budgétaires au montant de 350 \$, plus les taxes applicables, requise pour défrayer les honoraires juridiques de Me André Bourgeois, avocat de l'étude Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, pour



**CE-2013/3450**  
(suite)

services professionnels rendus au 18 février 2013 suite à la contestation déposée par la compagnie Yale Properties Ltd concernant les rôles triennaux 2004, 2007 et 2010 pour l'immeuble situé sur la rue des Cageux.

(C/T: 1287064)  
(Réf: 4-3)

---

M. Benoit Fradet, membre du Comité exécutif, ne participe pas aux discussions de l'item 4-4 de l'ordre du jour.

**CE-2013/3451**

**CRÉDITS BUDGÉTAIRES - ÉVALUATION**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver une dépense à même les crédits budgétaires au montant de 1 200 \$, plus les taxes applicables, requise pour défrayer les honoraires juridiques de Me André Bourgeois, avocat de l'étude Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, pour services professionnels rendus au 28 mars 2013 dans le dossier Ciment St-Laurent inc.

(C/T: 1287066)  
(Réf: 4-4)

**CE-2013/3452**

**CRÉDITS BUDGÉTAIRES - ÉVALUATION**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver une dépense à même les crédits budgétaires au montant de 200 \$, plus les taxes applicables, requise pour défrayer les honoraires juridiques de Me André Bourgeois, avocat de l'étude Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, pour services professionnels rendus au 25 février 2013 pour la contestation devant le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières.

(C/T: 1287167)  
(Réf: 4-5)



**CE-2013/3453**

**FORMATION - ÉVALUATION**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que M. Miguel-Angel Cruz, conseiller professionnel, coordonnateur, système d'information de gestion, au Service de l'évaluation, soit autorisé à participer à la formation suivante donnée par le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM):

Sujet: Développer avec C#, avancé

Dates: 15 et 16 juillet 2013

Endroit: Montréal

(C/T: 1287030)

(Réf: 4-6)

---

**CE-2013/3454**

**RÉSOLUTION AMENDÉE – FORMATION - ÉVALUATION**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

ATTENDU que, par sa résolution numéro CE-2013/2225, le Comité exécutif autorisait Mme Ramatoulaye Diallo et M. Max Ménard, analystes en technologies de l'information au Service de l'évaluation, à participer à la formation «Développer avec C#, avancé» donnée par le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) les 16 et 17 mai 2013 à Montréal;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter une modification à ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST,

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que la résolution CE-2013/2225 soit amendée de façon à remplacer les dates de la formation «16 et 17 mai 2013» par «15 et 16 juillet 2013».

(Réf: 4-7)

---



**CE-2013/3455**

**EXEMPTION - TAXE FONCIÈRE - «THE RT. HON. JOHN G. DIEFENBAKER (QUE. NO. 216) BRANCH LAVAL WEST»**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de ne pas requérir la tenue d'une audition dans le cadre de la demande de révision périodique aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme «The Rt. Hon. John G. Diefenbaker (Que. No. 216) Branch Laval West» auprès de la Commission municipale du Québec;

que le Service du contentieux soit et, par la présente, est autorisé à représenter et défendre les intérêts de la Ville de Laval dans l'éventualité où une audition de cette cause était ordonnée par la Commission municipale du Québec.

(Réf: 5-2)

---

M. Benoit Fradet, membre du Comité exécutif, ne participe pas aux discussions de l'item 5-4 de l'ordre du jour.

---

**CE-2013/3456**

**RÈGLEMENT HORS COUR ET TRANSACTION – GESTION P.H. VITRES INC. – GUIMOND CONSTRUCTION EJP INC.**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que la convention de règlement hors cour et transaction à intervenir entre la Ville de Laval et les compagnies Gestion P.H. vitres inc. et Guimond construction EJR inc. par laquelle ces dernières s'engagent à obtenir du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec un certificat d'autorisation conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, à cesser immédiatement les travaux de construction jusqu'à la délivrance d'un permis de construction-nouvelle, à déposer tous les documents requis au soutien de la demande de permis de raccordement et de ne pas permettre l'occupation du bâtiment tant et aussi longtemps que le permis de construction-nouvelle n'aura pas été délivré soit et, par la présente, est approuvée;



**CE-2013/3456**  
(suite)

que le Directeur, ou l'Assistante directrice, du Service du contentieux soit le seul représentant autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Laval ladite convention, conformément à l'article 51a. de la Loi sur les cités et villes, comme elle est modifiée pour la Ville de Laval.

(D/Cont.: 13-12125/RO)  
(Réf: 5-4)

---

**CE-2013/3457**

**RÉSOLUTION AMENDÉE – PROCÉDURES LÉGALES  
COUR SUPÉRIEURE – GIANNI TIRAMANI**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

ATTENDU que, par sa résolution numéro CE-2013/3001, le Comité exécutif autorisait le Service du contentieux à intenter des procédures en Cour supérieure contre M. Gianni Tiramani, 480 rue des Goélands, pour contravention aux dispositions des règlements numéros L-2000 et L-9501 de la Ville de Laval sur le lot 1 611 533 du cadastre du Québec situé aux 493 et 501 rue de l'Harmonie;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter une modification à ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST,

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que la résolution CE-2013/3001 soit amendée afin qu'elle se lise comme suit:

«que le Service du contentieux soit et, par la présente, est autorisé à intenter des procédures en Cour supérieure contre M. Gianni Tiramani et Mme Maud Cadieux et tout autre propriétaire subséquent, pour contravention aux dispositions des règlements numéros L-2000 et L-9501 de la Ville de Laval sur le lot 1 611 533 du cadastre du Québec situé aux 495 à 501 rue de l'Harmonie».

(D/Cont.: 13-12256/AF)  
(Réf: 5-5)

---



**CE-2013/3458**

**INSALUBRITÉ – RUE CHARTRAND**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de reconnaître l'état d'insalubrité au sens de la Loi sur les compétences municipales de la résidence située au 8474 rue Chartrand;

que le Service du contentieux soit et, par la présente, est mandaté afin d'entreprendre les procédures légales jugées nécessaires contre le propriétaire dudit immeuble situé sur le lot 1 613 753 du cadastre du Québec.

(Réf: 7-1)

---

**CE-2013/3459**

**INSALUBRITÉ – RUE BOUSQUET**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de reconnaître l'état d'insalubrité au sens de la Loi sur les compétences municipales de la résidence située au 1092 rue Bousquet;

que le Service du contentieux soit et, par la présente, est mandaté afin d'entreprendre les procédures légales jugées nécessaires contre le propriétaire dudit immeuble situé sur le lot 1 068 106 du cadastre du Québec.

(Réf: 7-2)

---

**CE-2013/3460**

**CONFÉRENCE – VIE  
COMMUNAUTAIRE, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



**CE-2013/3460**  
(suite)

que MM. Luc Latulippe, chef de division, Robert Boulet, Philippe Dutin et Daniel Morin, régisseurs, Martin Sauvé et Sébastien Vallée, coordonnateurs, Dominic Contant et Jean-Philippe de Champlain, animateurs, ainsi que Mmes Janique Letellier, chef de division, et Amélie Roux, animatrice, au Service de la vie communautaire, de la culture et des communications soient autorisés à participer à la 14<sup>e</sup> conférence annuelle de l'Association québécoise du loisir municipal:

Sujet: Portrait du travailleur en loisir

Dates: 9, 10 et 11 octobre 2013

Endroit: St-Sauveur

(C/T: 1286960)

(Réf: 8-1)

---

**CE-2013/3461**

**SUBVENTIONS – SOUTIEN - RELÂCHE SCOLAIRE**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

qu'une subvention totale de 27 310 \$ soit répartie entre les organismes et pour les montants énumérés au rapport du Service de la vie communautaire, de la culture et des communications daté du 5 juin 2013 dans le cadre du programme de soutien aux organismes afin de favoriser la conciliation travail et famille durant la semaine de relâche scolaire tenue du 4 au 8 mars 2013.

(C/T: 1284851)

(Réf: 8-2)

---

**CE-2013/3462**

**LOCATION – TERRAINS – CENTRE SPORTIF BOIS-DE-BOULOGNE - TRAVAUX CORRECTIFS – PARC DE LAUSANNE**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



**CE-2013/3462**  
(suite)

que le Service de la vie communautaire, de la culture et des communications procède à la location des terrains au Centre sportif Bois-de-Boulogne pour répondre aux besoins du club de soccer Monteuil et du club de football Les Patriotes, et ce, pendant les travaux de correction prévus au parc de Lausanne.

(C/T: 1284803)  
(Réf: 8-3)

---

**CE-2013/3463**

**SUBVENTION NON RÉCURRENTÉ – RÉSEAU DES ORGANISMES CULTURELS ET DES ARTISTES LAVALLOIS**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

qu'une subvention non récurrente de 30 000 \$ soit versée au Réseau des organismes culturels et des artistes lavallois dans le cadre de la réalisation du plan fonctionnel et technique et d'un plan d'affaires visant à évaluer et assurer la viabilité d'un projet de centre de création artistique sur le territoire lavallois, et ce, de la façon suivante:

- 20 000 \$ immédiatement
- 10 000 \$ au dépôt du premier rapport d'étape du plan fonctionnel et technique.

(C/T: 1286976)  
(Réf: 8-4)

---

**CE-2013/3464**

**AUDIT DU PLAN D'URGENCE ET DE SURVEILLANCE INSTALLATIONS AQUATIQUES EXTÉRIEURES - 2013**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de mandater la Société de sauvetage afin de procéder à un audit des mesures d'urgence de l'ensemble des installations aquatiques extérieures de la municipalité.

(C/T: 1285026)  
(Réf: 8-5)

---



**CE-2013/3465**

**PROCÉDURES LÉGALES – 600 PLACE JUGE-DESNOYERS**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que le Service du contentieux soit et, par la présente, est autorisé à entreprendre toutes les procédures légales jugées nécessaires contre le propriétaire de l'immeuble situé au 600 place Juge-Desnoyers, entreposage dans les garages, afin de faire respecter la réglementation applicable en matière de prévention des incendies.

(Réf: 10-1)

---

**CE-2013/3466**

**PROCÉDURES LÉGALES – 3900 MONTÉE MASSON**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que le Service du contentieux soit et, par la présente, est autorisé à entreprendre toutes les procédures légales jugées nécessaires contre le propriétaire de l'immeuble situé au 3900 montée Masson afin de faire respecter la réglementation applicable en matière de prévention des incendies.

(Réf: 10-2)

---

**CE-2013/3467**

**APPROBATION – PLANS, ESTIMATION PRÉLIMINAIRE ET CÉDULE «A» – RÈGLEMENT L-12033**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que les plans, estimation préliminaire et cédule «A» au montant de 947 500 \$ préparés par la firme Parizeau, Pawulski architectes le 14 mai 2013 pour les travaux de remplacement de membranes de toitures à divers édifices municipaux, prévus au projet de règlement numéro L-12033, soient et, par la présente, sont approuvés.

(Réf: 11-1)

---



**CE-2013/3468**

**FERMETURE PARTIELLE – BOULEVARD ST-MARTIN**

**La présente est assujettie à l’approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que, dans le cadre de travaux de construction d’une entrée de service d’aqueduc sur le lot 5 063 651 du cadastre du Québec, la fermeture partielle des deux (2) voies de droite du boulevard St-Martin, direction ouest, entre le boulevard Daniel-Johnson et l’avenue Pierre-Péladeau, les 15 et 16 juin 2013, soit et, par la présente, est autorisée;

que le Service de l’ingénierie avise les Services municipaux et les organismes concernés.

(Réf: 11-2)

---

**CE-2013/3469**

**FERMETURE – BOULEVARD CLÉROUX**

**La présente est assujettie à l’approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que, dans le cadre de travaux de réhabilitation des chaussées, volet conservation des chaussées, phase 8, sur différents boulevards et collectrices de Ville de Laval, la fermeture complète du boulevard Cléroux, entre la rue John-Molson et la montée Champagne, du 17 au 28 juin 2013 inclusivement, soit et, par la présente, est autorisée;

que le Service de l’ingénierie avise la population en conséquence et informe les Services municipaux et les organismes concernés.

(Réf: 11-3)

---

**CE-2013/3470**

**FERMETURE – BOULEVARD LÉVESQUE EST**

**La présente est assujettie à l’approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



**CE-2013/3470**  
(suite)

que, dans le cadre de travaux de réhabilitation des chaussées, volet conservation des chaussées, phase 8, sur différents boulevards et collectrices de Ville de Laval, la fermeture complète du boulevard Lévesque Est, entre les avenues Belleville et Desnoyers, du 17 juin au 5 juillet 2013 inclusivement, soit et, par la présente, est autorisée;

que le Service de l'ingénierie avise la population en conséquence et informe les Services municipaux et les organismes concernés.

(Réf: 11-4)

---

**CE-2013/3471**

**CERTIFICAT – FIDUCIE IMMOBILIÈRE VELLA**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que, dans le cadre du projet de construction d'une station-service Ultramar sur le lot 3 763 886 du cadastre du Québec, le Greffier ou à la Greffière adjointe soit autorisé à émettre, au nom de la compagnie Fiducie Immobilière Vella, un certificat attestant que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec, pour les fins de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

(Réf: 11-5)

---

**CE-2013/3472**

**CERTIFICAT – VILLE DE LAVAL**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que, dans le cadre du projet de construction de la caserne numéro 2 sur une partie du lot 4 170 499 (lot projeté 5 133 936) du cadastre du Québec, le Greffier ou à la Greffière adjointe soit autorisé à émettre, au nom de la Ville de Laval, un certificat attestant que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec, pour les fins de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

(Réf: 11-6)

---



**CE-2013/3473**

**LISTE – PROGRAMMES D’AMÉLIORATION DE  
L’HABITAT**

---

**La présente est assujettie à l’approbation de la Commission municipale du Québec.**

Le Comité exécutif reçoit la liste des bénéficiaires ayant reçu une aide financière pour le mois de mai 2013 dans le cadre des programmes d’amélioration de l’habitat.

(Réf: 12-1)

---

**CE-2013/3474**

**EMPIÈTEMENT – PROPRIÉTÉ MUNICIPALE**

---

**La présente est assujettie à l’approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:

que le Service du contentieux soit et, par la présente, est autorisé à prendre toutes les mesures légales jugées nécessaires afin de faire respecter le droit de propriété de la Ville de Laval sur le lot 2 177 641 du cadastre du Québec.

(D/U: 2013-2004)

(Réf: 12-2)

---

**CE-2013/3475**

**ACTE DE CESSION – HAB-SANA INC.**

---

**La présente est assujettie à l’approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:

que l’offre de la compagnie Hab-Sana inc., ses représentants, successeurs ou ayants droit, de céder à la Ville de Laval pour la somme de 1,00 \$, le lot 4 914 897 du cadastre du Québec, pour fins de rue, ou tout autre numéro de subdivision que l’arpenteur-géomètre obtiendra, soit et, par la présente, est acceptée;

que le Service du greffe prépare l’acte notarié requis;



**CE-2013/3475**  
(suite)

que le Maire et Président du Comité exécutif ou le Vice-président du Comité exécutif et le Greffier ou la Greffière adjointe soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Laval tous les documents requis, conformément à l'article 51a. de la Loi sur les cités et villes, comme elle est modifiée pour la Ville de Laval.

(D/U: PL-2011-162)  
(Réf: 12-3)

---

**CE-2013/3476**

ACTE DE CESSION – GESTI-PLUS INC.

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que l'offre de la compagnie Gesti-Plus inc., ses représentants, successeurs ou ayants droit, de céder à la Ville de Laval pour la somme de 1,00 \$, le lot 5 086 284 du cadastre du Québec, pour fins de rue, ou tout autre numéro de subdivision que l'arpenteur-géomètre obtiendra, soit et, par la présente, est acceptée;

que le Service du greffe prépare l'acte notarié requis;

que le Maire et Président du Comité exécutif ou le Vice-président du Comité exécutif et le Greffier ou la Greffière adjointe soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Laval tous les documents requis, conformément à l'article 51a. de la Loi sur les cités et villes, comme elle est modifiée pour la Ville de Laval.

(D/U: PL-2012-107)  
(Réf: 12-4)

---

**CE-2013/3477**

ACTE DE CESSION – HABITATION BERNARD  
LAPOINTE 2010 INC. (MARQUIS LAPOINTE)

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



**CE-2013/3477**  
(suite)

que l'offre de la compagnie Habitation Bernard Lapointe 2010 inc. (Marquis Lapointe), ses représentants, successeurs ou ayants droit, de céder à la Ville de Laval pour la somme de 1,00 \$, le lot 5 173 415 du cadastre du Québec, pour fins de rue, ou tout autre numéro de subdivision que l'arpenteur-géomètre obtiendra, soit et, par la présente, est acceptée;

que le Service du greffe prépare l'acte notarié requis;

que le Maire et Président du Comité exécutif ou le Vice-président du Comité exécutif et le Greffier ou la Greffière adjointe soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Laval tous les documents requis, conformément à l'article 51a. de la Loi sur les cités et villes, comme elle est modifiée pour la Ville de Laval.

(D/U: PL-2012-249)  
(Réf: 12-5)

**CE-2013/3478**

**REPLACEMENT – CADASTRE DU QUÉBEC**  
**SYLVIE GRAVEL ET MICHEL VARIN**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

d'approuver le remplacement du lot 1 175 858 par les lots 5 038 594 et 5 038 595 du cadastre du Québec, comme apparaissant au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphan Roy en date du 2 avril 2012 sous le numéro 54065 de ses minutes, conformément aux dispositions du code civil du Québec;

que la présentation dudit plan au ministère des Ressources naturelles dans les six (6) mois des présentes soit une condition sine qua non à l'acceptation dudit plan;

de ratifier le paiement des frais de parc sur la base de 10% de la valeur marchande établie par le Service de l'évaluation.

(D/U: PL-2012-68)  
(Réf: 12-6)

---



**CE-2013/3479**

**REMPLACEMENT – CADASTRE DU QUÉBEC  
VILLE DE LAVAL**

---

**La présente est assujettie à l’approbation de la Commission municipale du Québec.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

d'approuver le remplacement du lot 1 265 101 par les lots 5 164 050 et 5 164 051 du cadastre du Québec, comme apparaissant au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Noury en date du 24 septembre 2012 sous le numéro 80826 de ses minutes, conformément aux dispositions du code civil du Québec;

que la présentation dudit plan au ministère des Ressources naturelles dans les six (6) mois des présentes soit une condition sine qua non à l'acceptation dudit plan;

il est également résolu d'autoriser le Greffier ou la Greffière adjointe à signer le document «approbation du propriétaire».

(D/U: PL-2012-209)

(Réf: 12-7)

---

**CE-2013/3480**

**MODIFICATION – RÈGLEMENT L-9503 – COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME**

---

**La présente est assujettie à l’approbation de la Commission municipale du Québec.**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution CCU-13-159;

EN CONSÉQUENCE, IL EST,

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

de modifier le paragraphe e) de l'article 2.6 du règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme numéro L-9503, afin de prévoir que le mandat d'un membre du Comité prenne fin prématurément du fait de ne pas assister à quatre (4) séances consécutives du Comité consultatif d'urbanisme plutôt qu'à trois (3), sans explication jugée satisfaisante par le Comité exécutif, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-13-159;



**CE-2013/3480**  
(suite)

que les Services de l'urbanisme et du contentieux préparent le projet de règlement requis.

(D/U: 2013-1924)

(Réf: 12-8)

**CE-2013/3481**

**IMPLANTATION ET INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
MARC-ANDRÉ ET FRANCIS BELLEMARE**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU-13-160;

EN CONSÉQUENCE, IL EST,

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande sujette à un plan d'implantation et d'intégration architecturale formulée par MM. Marc-André et Francis Bellemare, propriétaires, à l'effet de permettre la construction de deux (2) habitations unifamiliales jumelées de deux (2) étages sur les lots 5 007 194 et 5 007 195 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-13-160.

(D/U: 2013-953)

(Réf: 12-9)

**CE-2013/3482**

**IMPLANTATION ET INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
LOUIS-PHILIPPE CHENIER**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU-13-161;

EN CONSÉQUENCE, IL EST,

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



**CE-2013/3482**  
(suite)

d'accepter la demande sujette à un plan d'implantation et d'intégration architecturale formulée par M. Louis-Philippe Chenier, représentant le propriétaire, à l'effet de permettre l'aménagement de terrain pour un bâtiment commercial d'un étage sur le lot 2 643 433 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-13-161.

(D/U: 2013-1496)  
(Réf: 12-10)

**CE-2013/3483**

DEMANDE – UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE  
TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION – VIDÉOTRON

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

ATTENDU que la compagnie Vidéotron travaille actuellement au déploiement de son réseau de télécommunication à travers le Québec et, notamment, sur le territoire de Laval;

ATTENDU que pour ce faire, elle désire implanter sur une partie des lots 1 492 094 et 1 492 095 du cadastre du Québec, une tour de télécommunication de 55 mètres de hauteur, (incluant son paratonnerre), des équipements connexes, un chemin d'accès et une ligne électrique pour alimenter le site;

ATTENDU que les lots visés par cette demande sont situés du côté sud-ouest des boulevards des Mille-Îles et Ste-Marie, comme montré au plan 4040-B-7 (2013) ci-joint;

ATTENDU que le lot 1 492 094 du cadastre du Québec, d'une superficie de 66,6 hectares, est situé du côté ouest du boulevard Ste-Marie;

ATTENDU que ce lot appartient à la Ville de Laval et qu'il est constitué d'aires boisées et en friche;

ATTENDU que la portion du lot 1 492 094 dudit cadastre visée par la demande servirait d'emplacement pour la ligne d'alimentation électrique;

ATTENDU que cette portion de terrain, constituée de friche, couvre une superficie d'environ 549,6 mètres carrés et qu'elle longe la limite du lot;

ATTENDU que le lot 1 492 095 dudit cadastre, d'une superficie de 9,4 hectares, est situé du côté sud du boulevard des Mille-Îles;

ATTENDU que ce lot est la propriété de la ferme Brodeur et qu'il est occupé par deux (2) résidences ainsi qu'une ancienne écurie;



**CE-2013/3483**  
(suite)

ATTENDU que la portion du lot 1 492 095 dudit cadastre visée par la demande couvre une superficie d'environ 3 159,1 mètres carrés et qu'elle servirait d'emplacement pour l'implantation de la tour de télécommunication, ses équipements connexes et le chemin d'accès partant du boulevard des Mille-Îles;

ATTENDU qu'il y a présence de plusieurs milieux humides sur le site;

ATTENDU que la majeure partie de l'emplacement visé est incluse dans la zone agricole AB-18 où sont autorisés les usages «agriculture» avec ou sans élevage d'animaux ainsi que les antennes de télécommunications pour la communication sans fil, sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ;

ATTENDU que la portion restante de l'emplacement visé est incluse dans la zone agricole AC-90 où sont autorisés les usages «agriculture» 2 (avec élevage d'animaux) ainsi que les habitations unifamiliales et les antennes de télécommunications pour la communication sans fil, sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ;

ATTENDU que le milieu d'insertion est occupé par l'usage résidentiel de type unifamilial le long du boulevard des Mille-Îles, des terrains boisés et en friche en périphérie et par le parc municipal Ste-Marie situé sur le terrain adjacent au site visé;

ATTENDU que selon l'étude présentée par Vidéotron:

- l'installation d'une tour à cet endroit permettrait d'augmenter la qualité du service offert dans le secteur des boulevards des Mille-Îles et Ste-Marie ainsi que dans la partie sud de la municipalité de Terrebonne;
- il n'y a aucune structure existante d'une hauteur suffisante, ni possibilité de partager un système en place dans le secteur environnant;
- le site retenu aurait pour avantages de n'avoir presque aucun impact direct sur les activités agricoles du secteur, tout en gardant une distance acceptable des résidences et du parc avoisinant;
- afin de minimiser la perte agricole:
  - la structure de la tour ne comporte pas de haubans;
  - le chemin d'accès est prévu le long d'un chemin existant utilisé par le propriétaire et en partie sur un chemin existant anciennement utilisé pour l'entraînement de chevaux;
  - la tour serait également implantée directement sur cet ancien chemin existant de même qu'une partie de la ligne d'alimentation;
  - le reste du parcours de la ligne d'alimentation est prévu le long de la limite de propriété du terrain de la Ville;



**CE-2013/3483**  
(suite)

- le projet n'empêche pas la remise en culture du terrain;
- l'implantation de la tour et de ses équipements respecte les exigences réglementaires environnementales concernant les milieux humides;

ATTENDU que Vidéotron présente deux (2) options quant au type de tour de télécommunication à implanter, soit la monopôle et l'autoportante (voir ci-joint les simulations visuelles qui présentent les deux (2) options);

ATTENDU que le Comité consultatif agricole (CCA) a analysé ce dossier à son assemblée du 21 mai 2013, qu'il considère que l'implantation d'une tour à cet endroit est acceptable et que celle de type monopôle aurait un impact visuel moins important sur le milieu environnant;

ATTENDU que lors de cette assemblée, le Comité consultatif agricole (CCA) recommande au Comité exécutif, par sa résolution CCA-13-20, de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter la présente demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole pour l'installation d'une tour de télécommunication de type monopôle sur l'emplacement visé;

ATTENDU que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme de Laval ainsi qu'au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Laval;

EN CONSÉQUENCE, IL EST,

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter la demande d'autorisation présentée par M. Thierry Dufort, représentant la compagnie Vidéotron, pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie d'environ 549,6 mètres carrés du lot 1 492 094 du cadastre du Québec et d'environ 3 159,1 mètres carrés du lot 1 492 095 dudit cadastre en vue de l'installation d'une tour de télécommunication de 55 mètres de hauteur (incluant le paratonnerre) de type monopôle, de ses équipements et de son chemin d'accès.

(D/U: 2013-1513)

(Réf: 12-11)

**CE-2013/3484**

**PROCÉDURES LÉGALES – COUR SUPÉRIEURE**  
**PIERRE CHELALA**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



**CE-2013/3484**  
(suite)

que le Service du contentieux soit et, par la présente, est autorisé à tenter des procédures en Cour supérieure contre M. Pierre Chelala, 730A rue Sauvé Est, Montréal, pour contravention aux dispositions des règlements numéros L-2000 et L-9501 de la Ville de Laval sur le lot 2 071 740 du cadastre du Québec situé aux 5261 et 5263 rang du Bas-St-François.

(D/U: 2011-1489)  
(Réf: 12-12)

---

**CE-2013/3485**

**PROCÉDURES LÉGALES – COUR MUNICIPALE  
ROSE-ANDRÉE CATON**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que des procédures soient intentées en cour municipale contre Mme Rose-Andrée Caton, 236 rue Principale, pour contravention aux dispositions de l'article 3.1.1.2 a) du règlement numéro L-9501 de la Ville de Laval sur le lot 1 717 011 du cadastre du Québec.

(D/U: 2013-81)  
(Réf: 12-13)

---

**CE-2013/3486**

**PROCÉDURES LÉGALES – COUR MUNICIPALE  
HANNA MALAK**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que des procédures soient intentées en cour municipale contre Mme Hanna Malak, 761 terrasse Pesant, pour contravention aux dispositions des articles 6 et 8 du règlement numéro L-11807 de la Ville de Laval sur le lot 1 507 520 du cadastre du Québec.

(D/U: 2010-2336)  
(Réf: 12-14)

---



**CE-2013/3487**

**PROCÉDURES LÉGALES – COUR SUPÉRIEURE  
HANNA MALAK**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

que le Service du contentieux soit et, par la présente, est autorisé à tenter des procédures en Cour supérieure contre Mme Hanna Malak, 761 terrasse Pesant, pour contravention aux dispositions du règlement numéro L-11807 de la Ville de Laval sur le lot 1 507 520 du cadastre du Québec.

(D/U: 2010-2336)

(Réf: 12-14)

---

**CE-2013/3488**

**PROCÉDURES LÉGALES – COUR MUNICIPALE  
BÉTAPLEX INC.**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

que des procédures soient intentées en cour municipale contre la compagnie Bétaplex inc., 132 rue Principale, pour contravention aux dispositions de l'article 3.1.1.1 du règlement numéro L-9501 de la Ville de Laval sur le lot 4 597 053 du cadastre du Québec situé sur la rue des Amarantes.

(D/U: 2013-2082)

(Réf: 12-15)

---

**CE-2013/3489**

**PROCÉDURES LÉGALES – COUR SUPÉRIEURE  
BÉTAPLEX INC.**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**



**CE-2013/3489**  
(suite)

que le Service du contentieux soit et, par la présente, est autorisé à tenter des procédures en Cour supérieure contre la compagnie Bétaplex inc., 132 rue Principale, pour contravention aux dispositions du règlement numéro L-9501 de la Ville de Laval sur le lot 4 597 053 du cadastre du Québec situé sur la rue des Amarantes.

(D/U: 2013-2082)  
(Réf: 12-15)

---

**CE-2013/3490**

**PROCÉDURES LÉGALES – COUR MUNICIPALE  
BÉTAPLEX INC.**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que des procédures soient intentées en cour municipale contre la compagnie Bétaplex inc., 132 rue Principale, pour contravention aux dispositions de l'article 3.1.1.1 du règlement numéro L-9501 de la Ville de Laval sur le lot 4 597 052 du cadastre du Québec situé sur la rue des Amarantes.

(D/U: 2013-2083)  
(Réf: 12-16)

---

**CE-2013/3491**

**PROCÉDURES LÉGALES – COUR SUPÉRIEURE  
BÉTAPLEX INC.**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que le Service du contentieux soit et, par la présente, est autorisé à tenter des procédures en Cour supérieure contre la compagnie Bétaplex inc., 132 rue Principale, pour contravention aux dispositions du règlement numéro L-9501 de la Ville de Laval sur le lot 4 597 052 du cadastre du Québec situé sur la rue des Amarantes.

(D/U: 2013-2083)  
(Réf: 12-16)

---



**CE-2013/3492**

**PROCÉDURES LÉGALES – COUR MUNICIPALE  
GESPLEX GESTION IMMOBILIÈRE INC. (LOBBY CONDO)**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que des procédures soient intentées en cour municipale contre la compagnie Gesplex gestion immobilière inc. (Lobby Condo), 1940, 100<sup>e</sup> Avenue, pour contravention aux dispositions de l'article 147B du règlement numéro L-2000 de la Ville de Laval sur le lot 1 729 853 du cadastre du Québec situé sur le boulevard St-Elzéar Ouest.

(D/U: 2012-1650)

(Réf: 12-17)

---

**CE-2013/3493**

**PROCÉDURES LÉGALES – COUR MUNICIPALE  
LE GROUPE SOPROMONT IMMOBILIER INC.**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que des procédures soient intentées en cour municipale contre la compagnie Le groupe Sopromont immobilier inc., 461 chemin de la Grande-Côte, Rosemère, pour contravention aux dispositions de l'article 147B du règlement numéro L-2000 de la Ville de Laval sur le lot 1 729 853 du cadastre du Québec situé sur le boulevard St-Elzéar Ouest.

(D/U: 2012-1650)

(Réf: 12-18)

---

**CE-2013/3494**

**CONTRAT – SOUMISSION «28130»  
HERBANATUR INC.**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



**CE-2013/3494**  
(suite)

d'adjuger, telle que déposée, la soumission «28130» à la compagnie Herbanatur inc. au montant de 80 557,23 \$ pour la fourniture et la vaporisation d'herbicide écologique contre l'herbe à poux et l'herbe à puce;

que le Greffier ou la Greffière adjointe retourne le chèque ou la garantie qui accompagnait la soumission non retenue.

(C/T: 1280184)  
(Réf: 13-1)

---

**CE-2013/3495**

**CONTRAT – SOUMISSION «OS-28117»  
HYDRO MÉTÉO INC.**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'adjuger, telle que déposée, la soumission «OS-28117» à la compagnie Hydro Météo inc. au montant de 373 703,24 \$ pour le remplacement, opération et entretien des stations limnimétriques, surveillance et prévisions de crues et embâcles, mesure de l'épaisseur de glace pour la pêche blanche ainsi que les prévisions d'événements météorologiques particuliers.

(C/T: 1283446)  
(Réf: 13-2)

---

**CE-2013/3496**

**UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'autoriser une dépense au montant de 93 149 \$, taxes nettes incluses, à même les disponibilités du Fonds de roulement, requise pour le remplacement des stations limnimétriques prévu dans le cadre de la soumission numéro «OS-28117»;

cette dépense sera remboursée par le Fonds général en un seul versement durant l'année 2013.

(C/T: 1283446)  
(Réf: 13-2)

---



**CE-2013/3497**

**CONTRAT – ORACLE CANADA ULC – «EXE-0129»**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'octroyer à la compagnie Oracle Canada ULC le contrat pour les services prioritaires de soutien technique visant les licences de programmes Oracle au montant de 179 919,16 \$, et ce, pour la période du 31 mai 2013 au 30 mai 2014.

(C/T: 1284903)  
(Réf: 13-3)

---

**CE-2013/3498**

**VIREMENT DE CRÉDITS – SYSTÈMES ET TECHNOLOGIES**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'autoriser le virement de crédits au montant de 100 389 \$ formulé par le Service des systèmes et des technologies requis pour couvrir le contrat accordé à la compagnie Oracle Canada ULC sous l'autorité de la résolution CE-2013/3497:

du poste budgétaire: 28101-1751-00-119990  
au poste budgétaire: 26505-1362-00-115250

(Réf: 13-3)

---

**CE-2013/3499**

**PROLONGATION – CONTRAT – SOUMISSION «26856»  
BELL MOBILITÉ INC., DIVISION RADIO**

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



**CE-2013/3499**  
(suite)

d'octroyer à la compagnie Bell mobilité inc., division radio, un contrat de service pour le maintien et l'entretien du service de radiocommunication et la location d'équipements connexes, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2013, pour un montant de 370 406,16 \$, plus les taxes applicables, et ce, selon les conditions prévues aux documents de la soumission numéro «26856».

(C/T: 1286292)  
(Réf: 13-4)

---

**CE-2013/3500**

**ADJUDICATION – PROPOSITION «AP-018»  
BELL MOBILITÉ INC., DIVISION RADIO**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'adjuger, telle que déposée, la proposition «AP-018» à la compagnie Bell Mobilité inc., division radio, pour le maintien et l'entretien du service de radiocommunication et la location d'équipements connexes, et ce, au montant de 1 725 395,83 \$.

(C/T: 1286292)  
(Réf: 13-4)

---

**CE-2013/3501**

**RENOUVELLEMENT – CONTRAT – SOUMISSION  
«27990» – 911PRO INC.**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de renouveler, jusqu'au 22 mai 2014, le contrat de la soumission numéro «27990» accordé à la compagnie 911PRO inc. sous l'autorité de la résolution CE-2012/2918 concernant l'installation de systèmes d'éclairage de sécurité et de systèmes d'urgence pour véhicules, lots 3, 4, 5 et 6, et ce, au montant de 94 359,89 \$.

(C/T: 1285496)  
(Réf: 13-5)

---



**CE-2013/3502**

**UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'autoriser une dépense au montant de 90 257 \$, taxes nettes incluses, à même les disponibilités du Fonds de roulement, requise pour renouveler le contrat de la compagnie 911PRO inc. concernant l'installation de systèmes d'éclairage de sécurité et de systèmes d'urgence pour véhicules, lots 3, 4, 5 et 6 de la soumission numéro «27990»;

cette dépense sera remboursée par le Fonds général en un seul versement durant l'année 2013.

(C/T: 1285496)

(Réf: 13-5)

---

À 10:10 heures, MM. Basile Angelopoulos, vice-président du Comité exécutif, et Benoit Fradet, membre du Comité exécutif, ne participent pas aux discussions de l'item 13-6 de l'ordre du jour, bien qu'ils n'en déclarent aucun intérêt.

---

**CE-2013/3503**

**RÉSOLUTION RESCINDÉE – TRAVAUX EN RÉGIE  
TERRASSEMENT ET PLANTATION D'ARBRES**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

ATTENDU que, par sa résolution numéro CE-2012/6128, le Comité exécutif autorisait le Service de l'ingénierie à procéder en régie à l'exécution des travaux de terrassement et de plantation d'arbres sur le boulevard de Chenonceau auprès de la compagnie 9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest);

ATTENDU que ladite résolution n'est plus requise;

EN CONSÉQUENCE, IL EST,

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que la résolution numéro CE-2012/6128

SOIT ET, PAR LA PRÉSENTE, EST RESCINDÉE.

(Réf: 13-6)

---



**CE-2013/3504**

**RÉSOLUTION RESCINDÉE – UTILISATION DU FONDS  
DE ROULEMENT**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission  
municipale du Québec.**

ATTENDU que, par sa résolution numéro CE-2012/6129, le  
Comité exécutif autorisait une dépense au montant de 18 779 \$,  
taxes nettes incluses, à même les disponibilités du Fonds de  
roulement, requise pour l'exécution des travaux de terrassement et  
de plantation d'arbres sur le boulevard de Chenonceau;

ATTENDU que ladite résolution n'est plus requise;

EN CONSÉQUENCE, IL EST,

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que la résolution numéro CE-2012/6129

SOIT ET, PAR LA PRÉSENTE, EST RESCINDÉE.

(Réf: 13-6)

---

**CE-2013/3505**

**FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission  
municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'autoriser une dépense au montant de 74 232 \$, taxes nettes  
incluses, à même les disponibilités du Fonds de parcs et terrains  
de jeux, requise pour les travaux d'aménagement et de plantation  
d'arbres sur le boulevard de Chenonceau.

(C/T: 1282886)

(Réf: 13-6)

---

**CE-2013/3506**

**CONTRAT – SOUMISSION «10264»  
CONSTRUCTION AXIKA INC.**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission  
municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



**CE-2013/3506**  
(suite)

d'adjuger, telle que déposée, la soumission «10264» à la compagnie Construction Axika inc. au montant de 77 606,64 \$ pour les travaux d'aménagement et de plantation d'arbres sur le boulevard de Chenonceau;

que le Greffier ou la Greffière adjointe retourne les chèques ou garanties qui accompagnaient les soumissions non retenues.

(C/T: 1282886)  
(Réf: 13-6)

---

**CE-2013/3507**

**DÉBUT DES TRAVAUX – SOUMISSION «10264»  
CONSTRUCTION AXIKA INC.**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que la Direction générale soit et, par la présente, est autorisée à faire débiter par la compagnie Construction Axika inc. les travaux d'aménagement et de plantation d'arbres sur le boulevard de Chenonceau, soumission «10264», et ce, sur réception du cautionnement;

il est également résolu d'autoriser le Service de l'ingénierie à effectuer la surveillance desdits travaux.

(C/T: 1282886)  
(Réf: 13-6)

---

**CE-2013/3508**

**CONTRAT – SOUMISSION «OS-28134»  
SÉCURITÉ DES DEUX-RIVES LTÉE**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'adjuger, telle que déposée, la soumission «OS-28134» à la compagnie Sécurité des Deux-Rives ltée au montant de 324 061,64 \$ pour le service d'ordre et contrôle des assignations à la cour municipale et à la cour du Québec;



**CE-2013/3508**  
(suite)

que le Greffier ou la Greffière adjointe retourne les chèques ou garanties qui accompagnaient les soumissions non retenues.

(C/T: 1284945)  
(Réf: 13-7)

---

**CE-2013/3509**

PROLONGATION – CONTRAT – SOUMISSION «27720»  
LE GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA INC.

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de prolonger, pour la période du 26 mai au 25 juin 2013, le contrat de la soumission «27720» accordé à la compagnie Le groupe de sécurité Garda inc. sous l'autorité de la résolution numéro CE-2010/3457 et renouvelé sous l'autorité des résolutions numéros CE-2011/2681 et CE-2012/2214 concernant les services de gardiennage au quartier général du Service de police situé au 2911 boulevard Chomedey, au montant de 20 995,40 \$, plus les taxes applicables, et ce, selon les termes et conditions prévues aux documents de soumission.

(C/T: 1285532)  
(Réf: 13-8)

---

**CE-2013/3510**

CONTRAT – SOUMISSION «10249»  
RÈGLEMENT L-12046 – LV CONSTRUCTION

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'adjuger, telle que déposée, la soumission «10249» à la compagnie LV Construction au montant de 446 415,73 \$ pour les travaux de mesures de réduction des îlots de chaleur par des interventions paysagères dans les parcs, bassins, berges, rues, boulevards et autres sites sur le territoire lavallois, phase II, prévus au règlement numéro L-12046;

que le Greffier ou la Greffière adjointe retourne les chèques ou garanties qui accompagnaient les soumissions non retenues.

(C/T: 1285066)  
(Réf: 13-9)

---



**CE-2013/3511**

**DÉBUT DES TRAVAUX – SOUMISSION «10249»  
RÈGLEMENT L-12046 – LV CONSTRUCTION**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que la Direction générale soit et, par la présente, est autorisée à faire débiter par la compagnie LV Construction les travaux prévus au règlement numéro L-12046, soumission «10249», et ce, sur réception du cautionnement;

il est également résolu d'autoriser le Service de l'ingénierie à effectuer la surveillance desdits travaux.

(C/T: 1285066)  
(Réf: 13-9)

**CE-2013/3512**

**CONTRAT – SOUMISSION «10266» – RÈGLEMENT  
L-11905 – LES CONSTRUCTIONS TÉTRIS INC.**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver l'addenda numéro 1 joint au rapport préparé par le Service de l'ingénierie en date du 13 mai 2013;

d'adjuger, telle que déposée, la soumission «10266» à la compagnie Les constructions Tétris inc. au montant de 298 316,11 \$ pour les travaux d'accessibilité à divers édifices municipaux prévus au règlement numéro L-11905;

que le Greffier ou la Greffière adjointe retourne les chèques ou garanties qui accompagnaient les soumissions non retenues.

(C/T: 1283943)  
(Réf: 13-10)



**CE-2013/3513**

**DÉBUT DES TRAVAUX – SOUMISSION «10266»  
RÈGLEMENT L-11905 – LES CONSTRUCTIONS TÉTRIS INC.**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que la Direction générale soit et, par la présente, est autorisée à faire débiter par la compagnie Les constructions Tétris inc. les travaux prévus au règlement numéro L-11905, soumission «10266», et ce, sur réception du cautionnement;

que la firme Viau Bastien Gosselin architectes soit autorisée à procéder aux services durant la construction desdits travaux, les honoraires étant calculés conformément aux dispositions de la soumission «OS-MF/2011-072»;

il est également résolu d'autoriser la firme Équation groupe conseil inc. à procéder aux services durant la construction desdits travaux, les honoraires étant calculés conformément aux dispositions de la soumission «OS-MF/2011-073».

(C/T: 1283943)

(Réf: 13-10)

---

**CE-2013/3514**

**PROCHAINE SÉANCE**

---

**La présente est assujettie à l'approbation de la Commission municipale du Québec.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que la prochaine séance du Comité exécutif soit tenue le mercredi 19 juin 2013 à 9 heures.

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. Alexandre Duplessis, maire et président du Comité exécutif, déclare la séance close à 10:16 heures.

---

\_\_\_\_\_  
M. Basile Angelopoulos, vice-président  
du Comité exécutif

\_\_\_\_\_  
Me Guy Collard, greffier